

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 04-33-1901 accordant une concession définitive a la Société de l'Afrique Orientale,

n° 04-33-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 mars 1901

Numéro JO
n° 33 du 15/04/1901

Date du numéro
15 avril 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu le décret du 28 Août 1898 relatif à l'organisation administrative de la Côte des Somalis : Vu les arrêtés des 1er Janvier 1892, 13 Novembre et 29 Décembre 1899 sur le régime des concessions dans la colonie : Vu l'arrêté du 1 der + M: ii 1900 accordant à la Société de l'Afrique Orientale la concession provisoire : 1o A titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 150 mètres environ, située entre la maison sise sur le lot ne 86 du plan de la ville et le boulevard projeté; 2 A raison de 0 fr, 50 par mètre carré, du lot de terrain ne 175 du nouveau plan cadastral, d'une contenance de 922 mètres environ: Attendu que la Société de l'Afrique Orientale a effectué le versement du prix fixé par l'arrêté du 1er Mai précité et a rempli les conditions qui lui étaient imposées par l'article 3 du même arrêté

Vule rapport du Chef du Service des Travaux publics

Vul'avis favorable émis dans sa séance du 22 Mars 1901 par la Commission de la propriété foncière

Le Conseil d'Administration entendu dans sa.séance du 90 Mars 1901.

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier, — Le lot n° 175. d'une contenance de 922 mètres du nouveau plan cadastral et la parcelle de terrain. d'une contenance de 150 mètres environ, comprise entre la maiser située sur le lot n° 86 du plan de la ville et le boulevard projeté, sont .cencédeés à titre detfinalitif à la Société de l'Afrique Orientale. Art.2 — Les articles 5, 6 et « de l'arrêté wrécité du 1 Mai demeurent applicables à 1a présente concession. Art.4. — Le Secrétaire Général et Chef du Service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du present arrêté qui sera enregistré, Communiiqué partout où besoin sera ct inséré au Journal Officiel de l'acolonie.

BONHOURE.Par le Gouverneur :Le Secrétaire Général p.iCHARLATLe Chef du service des Travaux Publics,BOUCLIER.